

**OBJET**

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs applicables au sein de l'institut de formation des kinésithérapeutes pour la rentrée 2025 du Centre Hospitalier.

**TARIFS**

<b>Droit d'inscription aux épreuves de sélection</b> ( <i>Dispenses et Modalités particulières de Scolarité Titre II – Art 25.1 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute</i> )	113 euros
<b>Frais de scolarité*</b> facturés aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle	7175 euros/an
<b>Frais de scolarité</b> facturés aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation	0 euro/an
<b>AFGSU</b> : formation facturée aux étudiants <u>non éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation et/ou étudiants relevant de la formation professionnelle	240 euros
<b>AFGSU</b> : formation facturée aux étudiants <u>éligibles</u> à l'accompagnement régional des couts de formation	0 euro
Tarif des tenues professionnelles	77 euros
Carte étudiant <i>facturée uniquement en cas de perte</i>	5 euros

Les Droits Universitaire et la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sont fixés par arrêtés ministériels.

**APPLICATION**

Ces tarifs sont applicables à compter de la date de rentrée scolaire 2025 et resteront en vigueur jusqu'à la date d'une nouvelle décision.

Laval, le 24 octobre 2024

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD

